

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 juillet 2023 à 17h00 à Nyons

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Secrétaire de séance : Madame Nadia MACIPE

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 67

Etaient présents : 51 (dont 5 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - Pascale ROCHAS - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Patrick LEDOUX - Sébastien DUPOUX - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Didier ROUSSELLE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Alan PUSTOCH – Guy BOREL (suppléant) – Bruno CUVELARD (suppléant) - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT – Marie-Noëlle ARMAND (suppléante) - Alain FRACHINOUS - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 35

Gines ACHAT - François GROSS - José FERNANDES - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Thierry TATONI - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Gérard PEZ - Marie-Pierre MONIER -

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Lionel FOUGERAS - André DONZE a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Juliette HAÏM a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Michel TREMORI a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Denis CONIL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Pierre COMBES - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Christian CARRERE - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Christian TEULADE a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Bruno CUVELARD

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

143-2023 Mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo

Vu l'article de la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM)

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n°20-2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale du 30 mars 2021 relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qui rappelle que l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles et L.1231-3 du même code ;

Considérant le choix de la Communauté de communes de ne pas avoir pris la compétence Mobilité, la Région est devenue, au 1^{er} juillet 2021, autorité organisatrice locale de la mobilité sur les Baronnies provençales ;

Vu la délibération n°035-2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) du 31 mars 2023 relative à l'approbation du schéma des mobilités durables de la CCBDP ;

Considérant que la CCBDP est signataire de la convention de coopération en matière de mobilité conclue avec la Région AURA en tant qu'autorité organisatrice locale de la mobilité, jusqu'à la fin de la mandature et modifiable par avenant ;

Considérant que le développement de la pratique des mobilités actives dans les déplacements du quotidien revêt un enjeu majeur dans l'objectif d'organiser une mobilité durable, adaptée à notre contexte rural, tenant compte des impacts sur l'environnement, sur la santé et le cadre de vie ;

Considérant que, dans le cadre de sa délégation de compétences sur les mobilités actives, la CCBDP met en place, depuis 2021, plusieurs dispositifs encourageant le développement des trajets réalisés en vélo à assistance électrique (VAE) : service de prêt découverte gratuite pour les habitants, service de location de VAE auprès d'un public fragile (projet été 2023), prêt de VAE pour les agents de la CCBDP...

Dans cette dynamique, il est proposé de mettre en place une aide à l'acquisition d'un VAE et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo pour les habitants de la CCBDP.

Considérant les modalités du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE définies comme suit :

- Cadre et durée du dispositif

Ce dispositif concernera les acquisitions réalisées entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2023, en complément des actions déjà entreprises pour accompagner le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la CCBDP.

Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la CCBDP.

- Types de vélos éligibles

Sont concernés :

- les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : « *Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (correspondance de la norme française NF EN 15194) ;
- les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, achetés à partir du 1^{er} août 2022 qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel, ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap, et les vélos pliants ;
- les dispositifs achetés à partir du 1^{er} août 2022 permettant de transformer un vélo en VAE ou « kit électrification », selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant. Le montage du kit devra être réalisé par un professionnel. Le cas échéant, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide.

- Bénéficiaire et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 16 ans, dont la résidence principale se situe dans une commune-membre de la CCBDP.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne physique.

Pour bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la CCBDP à partir du 1^{er} août 2023.

Ce dossier sera composé d'une convention de subvention complétée, datée et signée accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- copie de la facture d'achat du VAE ou kit au nom du demandeur. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références et le prix du cycle ;
- copie du certificat d'homologation française du VAE (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur ainsi que l'immatriculation FNUCI ;
- justificatif de domicile (résidence principale) de moins de 3 mois (attestation de domicile délivrée par la mairie, taxe d'habitation ou taxe foncière, quittance de loyer, ...) ;
- RIB au nom du demandeur.

La convention pourra être téléchargée sur le site de la CCBDP ou à retirer à l'accueil de la CCBDP contre récépissé.

- Montant de l'aide

Pour tout type de VAE éligible au dispositif, le montant octroyé par la CCBDP s'élève à **200 €** par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel, et par bénéficiaire, sans condition de revenu. Cette aide est cumulable avec le dispositif Bonus vélo mis en place par l'Etat.

Le montant de l'aide pour les kits d'électrification est de **100 €** pour l'achat d'un kit d'électrification neuf et le montage chez un professionnel. L'aide sera allouée sous condition de revenu se rapportant aux critères du service de location VELO POUR TOUS !

- **Budget**

Le budget alloué à ce dispositif pour l'année 2023 relève de la Commission A et s'élève à 10 000 € conformément au vote du budget 2023 de la CCBDP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la mise en place d'une aide forfaitaire pour l'achat d'un VAE d'un montant de 200 € ainsi que la mise en place d'une aide forfaitaire pour l'achat et l'installation par un vélociste professionnel d'un kit d'électrification vélo d'un montant de 100 € selon les critères énoncés ;

D'AUTORISER le Président à signer les documents relatifs à la mise en place de ces aides.

Le Président

Thierry DAYRE

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCE' with the number '26110 NYONS' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Transmission en préfecture le : 21/07/2023

Mise en ligne le : 21/07/2023

Ampliation à :